

2022 DASCO 76 Subventions d'investissement (183 247 euros) à 16 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges édition 2021/2022

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi de subventions d'investissement à 16 collèges au titre du budget participatif des collèges, édition 2021/2022.

Vu l'avis du conseil du 5^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 6^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 9^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 11^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 15^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 17^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} Commission et par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement est attribuée au titre du budget participatif des collèges 2021/2022 aux 16 collèges suivants :

- Une subvention d'investissement de 9.599 euros est attribuée au collège Rognoni (5^e),
- Une subvention d'investissement de 9.609 euros est attribuée au collège Lavoisier (5^e),
- Une subvention d'investissement de 14.708 euros est attribuée au collège Montaigne (6^e),
- Une subvention d'investissement de 8.992 euros est attribuée au collège Jacques Decour (9^e),
- Une subvention d'investissement de 12.000 euros est attribuée au collège Paul Gauguin (9^e),
- Une subvention d'investissement de 5.000 euros est attribuée au collège Beaumarchais (11^e),

- Une subvention d'investissement de 20.382 euros est attribuée au collège Paul Verlaine (12^e),
- Une subvention d'investissement de 4.810 euros est attribuée au collège Georges Braque (13^e),
- Une subvention d'investissement de 14.981 euros est attribuée au collège Auguste Rodin (13^e),
- Une subvention d'investissement de 10.116 euros est attribuée au collège Andre Citroen (15^e),
- Une subvention d'investissement de 19.991 euros est attribuée au collège Pierre de Ronsard (17^e),
- Une subvention d'investissement de 10.083 euros est attribuée au collège Hector Berlioz (18^e),
- Une subvention d'investissement de 14.940 euros est attribuée au collège Marie Curie (18^e),
- Une subvention d'investissement de 10.045 euros est attribuée au collège Roland Dorgeles (18^e),
- Une subvention d'investissement de 7.963 euros est attribuée au collège Colette Besson (20^e),
- Une subvention d'investissement de 10.028 euros est attribuée au collège Pierre Mandes- France (20^e),

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant total de 183 247 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et suivants. Les établissements rendront compte de l'utilisation du crédit alloué (copie des factures).